

A.S
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 22, rue Saint Eloi
Bâtiment A
13010 Marseille
849 478 284 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 DECEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente décembre,
A dix heures,**

Au siège social à Marseille,

Monsieur Patrick SARAVELLI, Associé Unique de la société **A.S**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

Le Gérant décide de transférer le siège social du 22, rue Saint Eloi, Bâtiment A - 13010 Marseille au **54, Boulevard de la Fédération – Immeuble Les Iris - 13004 Marseille** à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la première résolution, le Gérant décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 54, Boulevard de la Fédération – Immeuble Les Iris - 13004 Marseille."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Patrick SARAVELLI
L'Associé Unique

Signé par Patrick SARAVELLI
Le 16 déc. 2025

Signed with doc_I0zO
Universign tx_k8vrlDX5DnqJ